



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : DARRIEUX 54139 20.02.19**

Le 21/02/2019



---

Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **38 route de Lourdes  
65290 JUILLAN**  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : **NC**

---

### PROPRIETAIRE

---

Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte  
1165 Chemin du Bois  
64530 GER

---

### DEMANDEUR

---

Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte  
1165 Chemin du Bois  
64530 GER

---

---

Date de visite : **20/02/2019**  
Opérateur de repérage : **LASSEBIE Anthony**

---



Maître TOULOUSE

7 Place Jean Jaurès  
65000 TARBES

SOUMOULOU le jeudi 21 février 2019

**Référence Rapport :** DARRIEUX 54139 20.02.19  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

38 route de Lourdes  
65290 JUILLAN

**Type de bien :** Maison individuelle  
**Date de la mission :** 20/02/2019

Maître,

*En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :*

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;*
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;*
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;*
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;*
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;*
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.*

*Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.*

*Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.*

BARRERE Gérald et Jean-Pierre  
CABINET BARRERE



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>1165 Chemin du Bois</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>64530 GER</b>
Adresse : <b>38 route de Lourdes</b>	
<b>65290 JUILLAN</b>	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : <b>Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>1165 Chemin du Bois</b>	
<b>64530 GER</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
<b>Rapport N° : DARRIEUX 54139 20.02.19 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>20/02/2019</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 20/02/2019</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>LASSEBIE Anthony</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest</b>
N° certificat de qualification : <b>CPDI4628</b>	Adresse laboratoire : <b>Chemin des Maures F 33300 GRADIGNAN</b>
Date d'obtention : <b>21/12/2017</b>	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA france IARD</b>
<b>I.CERT</b>	Adresse assurance : <b>313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</b>
<b>Batiment G - Parc EDONIA</b>	N° de contrat d'assurance : <b>6992074704</b>
<b>Rue de la Terre Victoria</b>	Date de validité : <b>01/10/2019</b>
<b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>	
Date de commande : <b>18/02/2019</b>	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport : Fait à SOUMOULOU le 20/02/2019</b>
	<b>Cabinet : CABINET BARRERE</b>
	<b>Nom du responsable : Gérald et Jean-Pierre BARRERE</b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : LASSEBIE Anthony</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>7</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES.....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>23</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>25</b>



**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
5	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	Jugement personnel	MND	
10	Couverture	Extérieur	Conduit	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Couverture abri de jardin n°2	Plafond	Ardoises de type fibre ciment	B	Jugement personnel	MND	
17	Jardin	Extérieur	Eléments n°1	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Eléments n°2	Plafond	Ardoises en Amiante-ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Eléments n°3	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	Jugement personnel		
			Eléments n°4	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol
10	Couverture	Extérieur	Conduit	Plafond	Amiante ciment
			Couverture abri de jardin n°2	Plafond	Ardoises de type fibre ciment
17	Jardin	Extérieur	Eléments n°1	Plafond	Amiante ciment
			Eléments n°2	Plafond	Ardoises en Amiante-ciment
			Eléments n°4	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment

Amiante



**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun



**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/02/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

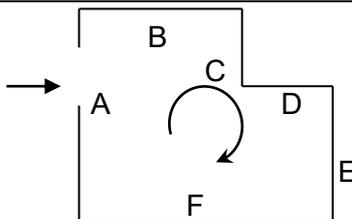
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE****LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée/couloir	RDC	OUI	
2	Cage d'escalier n°1	RDC	OUI	
3	Placard sous escalier	RDC	OUI	
4	Buanderie	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Séjour	RDC	OUI	
7	WC	Extérieur	OUI	
8	Abri de jardin n°1	Extérieur	OUI	
9	Appentis	Extérieur	OUI	
10	Couverture	Extérieur	OUI	
11	Dégagement	1er	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Dressing	1er	OUI	
14	Chambre n°2	1er	OUI	
15	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
16	Combles n°1	Combles	OUI	
17	Jardin	Extérieur	OUI	
18	Combles n°2	Combles	OUI	
19	Abri de jardin n°2	Extérieur	OUI	
20	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée/couloir	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois + parquet - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
2	Cage d'escalier n°1	RDC	Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
3	Placard sous escalier	RDC	Mur	A, B, D	Lames de bois - Peinture
			Mur	C	Cailloux maçonnés - Peinture
			Plafond	Plafond	Lames de bois - Peinture
4	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux de bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Tableau	C	Béton - Peinture
			Mur	A, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Mur	B, C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois + parquet - Peinture
6	Séjour	RDC	Tableau	B	Béton - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois + parquet - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B	Lambris bois - Peinture
7	WC	Extérieur	Tableau	C	Béton - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux de bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
8	Abri de jardin n°1	Extérieur	Tableau	B	Béton - Peinture
			Murs	Murs	Parpaings, béton
			Plafond	Plafond	Plaques polystyrène
			Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
9	Appentis	Extérieur	Plafond	Plafond	Panneaux de bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
10	Couverture	Extérieur	Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
			Couverture appentis	Plafond	Tuiles
			Couverture maison	Plafond	Ardoises naturelles
11	Dégagement	1er	Couverture abri de jardin n°1	Plafond	Tuiles
			Mur	A, B, C, D, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	E	Lambris bois - Peinture
12	Chambre n°1	1er	Tableau	B	Béton - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
13	Dressing	1er	Tableau	B	Béton - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
14	Chambre n°2	1er	Tableau	B	Béton - Peinture
			Mur	A, B, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
15	Salle d'eau/WC	1er	Tableau	D	Béton - Peinture
			Linteau	C	Bois - Papier peint
			Mur	A, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Mur	B, C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Combles n°1	Combles	Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	B	Béton - Peinture
					Lambris bois - Peinture
					Solivage+lames de bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
			Plafond	Plafond	Lames de bois
18	Combles n°2	Combles	Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
			Plafond	Plafond	Lames de bois
			Plancher	Sol	Solivage+lames de bois
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
19	Abri de jardin n°2	Extérieur	Murs	Murs	Lames de bois
			Plafond	Plafond	Bacs acier
			Plancher	Sol	Terre battue
20	Cage d'escalier n°2	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Béton - Dalles de sol	B	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Couverture	Extérieur	Conduit	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Couverture abri de jardin n°2	Plafond	Ardoises de type fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
17	Jardin	Extérieur	Eléments n°1	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Eléments n°2	Plafond	Ardoises en Amiante-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Eléments n°3	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	A	Jugement personnel		
			Eléments n°4	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Amiante

Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : Eléments n°2**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	Extérieur - Jardin
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Ardoises en Amiante-ciment		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Eléments n°2 - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Eléments n°3**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	Extérieur - Jardin
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Plaques ondulées en amiante-ciment		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Eléments n°3 - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		

**ELEMENT : Eléments n°4**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	Extérieur - Jardin
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Plaques ondulées en amiante-ciment		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Eléments n°4 - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Eléments n°1**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	Extérieur - Jardin
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Eléments n°1 - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Plancher**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	RDC - Cuisine
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Béton - Dalles de sol		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Plancher - Sol		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Conduit**

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	Extérieur - Couverture
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Conduit - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Couverture abri de jardin n°2**

Emplacement

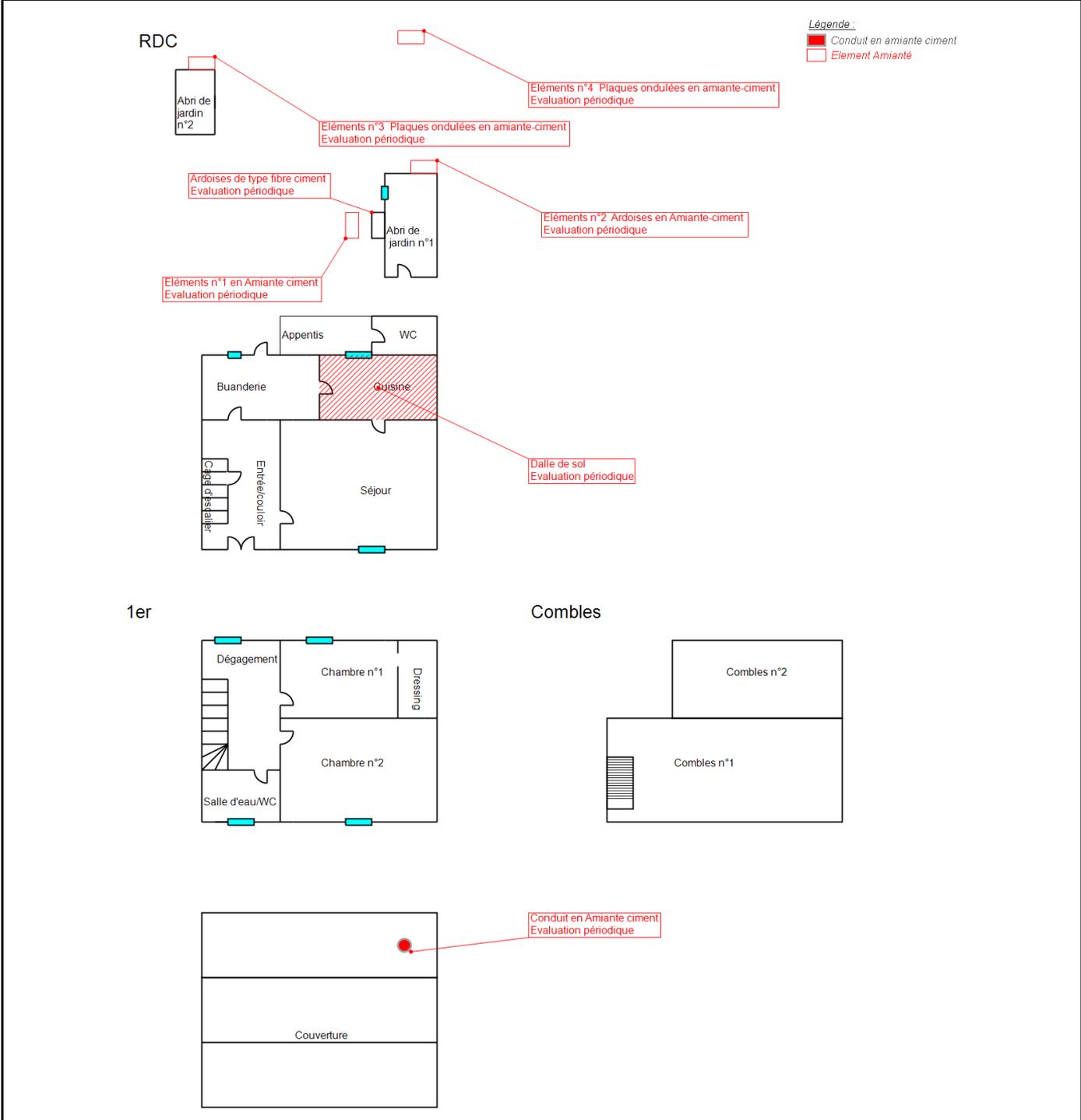


<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DARRIEUX	DARRIEUX 54139 20.02.19	Extérieur - Couverture
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Ardoises de type fibre ciment		LASSEBIE Anthony
<b>Localisation</b>		
Couverture abri de jardin n°2 - Plafond		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ( )		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		



**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
N° dossier :	DARRIEUX 54139 20.02.19				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DARRIEUX 54139 20.02.19 A
Date de l'évaluation	20/02/2019
Bâtiment	Maison individuelle 38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Plancher
Matériau / Produit	Béton - Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DARRIEUX 54139 20.02.19 A
Date de l'évaluation	20/02/2019
Bâtiment	Maison individuelle 38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Couverture
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Couverture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DARRIEUX 54139 20.02.19 A
Date de l'évaluation	20/02/2019
Bâtiment	Maison individuelle 38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Couverture
Elément	Couverture abri de jardin n°2
Matériau / Produit	Ardoises de type fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Couverture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DARRIEUX 54139 20.02.19 A
Date de l'évaluation	20/02/2019
Bâtiment	Maison individuelle 38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Jardin
Élément	Eléments n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DARRIEUX 54139 20.02.19 A
Date de l'évaluation	20/02/2019
Bâtiment	Maison individuelle 38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	Eléments n°2
Matériau / Produit	Ardoises en Amiante-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DARRIEUX 54139 20.02.19 A
Date de l'évaluation	20/02/2019
Bâtiment	Maison individuelle 38 route de Lourdes 65290 JUILLAN
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Jardin
Élément	Eléments n°4
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiante-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du



travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)

### Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SARL CABINET BARRERE  
8 B AV LASBORDES  
64420 SOUMOULOU

### COURTIER

D-RISK SOLUTIONS  
463 CHEMIN LASDITES  
64121 SERRES CASTET  
Tél : 07 83 20 11 03  
E-mail : E.GATINE@DRISK-SOLUTIONS.COM  
Portefeuille : 0201433084

### Vos références :

Contrat n° 6992074704  
Client n° 0574996320

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE  
8 B AV LASBORDES  
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6992074704 ayant pris effet le **01/01/2016**, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du faite de l'exercice des activités suivantes :

#### **Diagnostics techniques immobiliers :**

Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;  
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;  
L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;  
L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;  
L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article  
Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;  
L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;  
l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.  
l'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)  
états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989  
état parasitaire  
Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,  
diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro  
diagnostic de décence du logement  
repérage amiante avant travaux ou avant démolition  
diagnostic « accessibilité handicapés »  
diagnostic technique global des copropriétés prévu par la Loi ALUR du 24/03/2014.  
mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments  
Contrôle de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux(RT 2012).

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à **500.000 €** par sinistre et **1.500.000 €** par année d'assurance. La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2018 au 01/10/2019 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS  
le 20 décembre 2018  
Pour la société :

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Amiante

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de compétences Diagnosticueur

N° CPDI4628 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur LASSEBIE Anthony

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/11/2017 - Date d'expiration : 19/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 19/01/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison individuelle construit(e) en 1851**

Adresse : **38 route de Lourdes 65290 JUILLAN**

Encombrement constaté : **Néant**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Etage :

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte**

Qualité :

Adresse : **1165 Chemin du Bois  
64530 GER**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LASSEBIE Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL CABINET BARRERE**

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° siret : **47925940000022**

N° certificat de qualification : **N°CPDI4628**

Date d'obtention : **17/01/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**

**Batiment G - Parc EDONIA**

**Rue de la Terre Victoria**

**35760 SAINT-GRÉGOIRE**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **6992074704**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2019**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Extérieur</b>		
<b>WC</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
<b>Abri de jardin n°1</b>	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Plafond - Plaques polystyrène	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Appentis</b>	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Absence d'indice.
<b>Couverture</b>	Couverture appentis - Tuiles	Absence d'indice.
	Couverture maison - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Couverture abri de jardin n°1 - Tuiles	Absence d'indice.
	Conduit - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Couverture abri de jardin n°2 - Ardoises de type fibre ciment	Absence d'indice.
<b>Jardin</b>	Eléments n°1 - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Eléments n°2 - Ardoises en Amiante-ciment	Absence d'indice.
	Eléments n°3 - Plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indice.
	Eléments n°4 - Plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indice.
<b>Abri de jardin</b>	Murs - Lames de bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°2	Plafond - Bacs acier	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
Entrée/couloir	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + parquet Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Cage d'escalier n°1	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Plancher - Béton	Absence d'indice.	
Placard sous escalier	Mur - Lames de bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Cailloux maçonnés Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lames de bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
Buanderie	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + parquet Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	<b>Séjour</b>	Mur - Plâtre Peinture
Porte n°1 Bâti - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Plafond - Solivage bois + parquet Peinture		Absence d'indice.
Plancher - Béton		Absence d'indice.
Mur - Lambris bois Peinture		Absence d'indice.
Volets n°1 Volets - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Tableau - Béton Peinture		Absence d'indice.
Porte n°2 Bâti - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>1er</b>		
<b>Dégagement</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dressing</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Linteau - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Volets n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
Cage d'escalier n°2	Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
<b>Combles</b>		
Combles n°1	Plancher - Solivage+lames de bois	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Plafond - Lames de bois	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Combles n°2</b>	Plafond - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Plafond - Lames de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Solivage+lames de bois	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encadrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/08/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **DARRIEUX 54139 20.02.19 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **20/02/2019**

Visite effectuée le : **20/02/2019**

Durée de la visite : **1 h 30 min**

Nom du responsable : **Gérald et Jean-Pierre BARRERE**

Opérateur : Nom : **LASSEBIE**

Prénom : **Anthony**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de compétences Diagnostiqueur

N° CPDI4628 Version 003

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LASSEBIE Anthony**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/11/2017 - Date d'expiration : 19/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 19/01/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>									
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>									
<b>B Objet du CREP</b>									
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux								
<b>C Adresse du bien</b>									
<b>38 route de Lourdes          65290 JUILLAN</b>									
<b>D Propriétaire</b>									
Nom : <b>Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte</b> Adresse : <b>1165 Chemin du Bois 64530 GER</b>									
<b>E Commanditaire de la mission</b>									
Nom : <b>Succession DARRIEUX SANCHO Brigitte</b> Qualité :									
Adresse : <b>1165 Chemin du Bois          64530 GER</b>									
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>									
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b> Modèle de l'appareil : <b>NITON XLI/XLP300</b> N° de série : <b>24136</b>									
Nature du radionucléide : <b>Cd109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>03/02/2017</b> Activité de la source à cette date : <b>1480Mq</b>									
<b>G Dates et validité du constat</b>									
N° Constat : <b>DARRIEUX 54139 20.02.19 P</b> Date du constat : <b>20/02/2019</b>									
Date du rapport : <b>20/02/2019</b> Date limite de validité : <b>19/02/2020</b>									
<b>H Conclusion</b>									
Classement des unités de diagnostic :									
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>		<b>Classe 1</b>		<b>Classe 2</b>		<b>Classe 3</b>	
	Nombre   %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>187</b>	<b>6   3,21 %</b>	<b>174</b>	<b>93,05 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>7</b>	<b>3,74 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</b> Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.									
<b>I Auteur du constat</b>									
Signature 	Cabinet : <b>CABINET BARRERE</b> Nom du responsable : <b>Gérald et Jean-Pierre BARRERE</b> Nom du diagnostiqueur : <b>LASSEBIE Anthony</b> Organisme d'assurance : <b>AXA france IARD</b> Police : <b>6992074704</b>								



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 7

### COMMENTAIRES ..... 16

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	16
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 17

### ANNEXES ..... 18

NOTICE D'INFORMATION .....	18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	20



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>LASSEBIE Anthony</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>I.CERT, Batiment G - Parc EDONIA</b> <b>Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>CPDI4628</b> Date d'obtention : <b>22/12/2017</b>
---	---

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T640310</b> Nom du titulaire : <b>CABINET BARRERE</b>	Date d'autorisation : <b>07/06/2018</b> Expire-le : <b>06/06/2021</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARRERE Gerald**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	20/02/2019	1,01
En fin du CREP	357	20/02/2019	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>1851</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>2</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>38 route de Lourdes</b> <b>65290 JUILLAN</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
---	--

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée/couloir	RDC
2	Cage d'escalier n°1	RDC
3	Placard sous escalier	RDC
4	Buanderie	RDC
5	Cuisine	RDC
6	Séjour	RDC
7	WC	Extérieur
8	Dégagement	1er
9	Chambre n°1	1er
10	Dressing	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Salle d'eau/WC	1er
13	Cage d'escalier n°2	1er

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



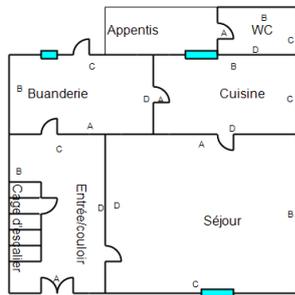
**5 CROQUIS**

**Croquis N°1**

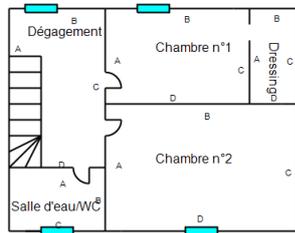
RDC

Abri de  
jardin  
n°2

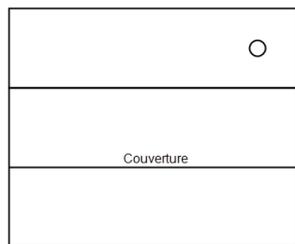
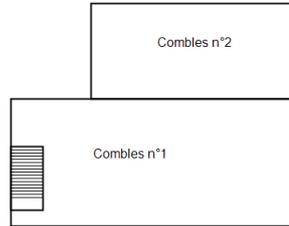
Abri de  
jardin n°1



1er



Combes



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : WC (Extérieur)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
153	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,7	0	
154						BD			0,11		
161	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,12	0	
162						BD			0,16		
165	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
166						BD			0,11		
163	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
164						BD			0,09		
169	B	Fenêtre n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,44	0	
170						BD			0,6		
175	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
176						BD			0,09		
171	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,18	0	
172						BD			0,11		
173	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
174						BD			0,11		
155	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
156						BD			0,09		
177	B	Tableau		Béton	Peinture	C			0,69	0	
178						BD			0,16		
157	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
158						BD			0,03		
159	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
160						BD			0,13		
	Plafond	Plafond		Panneaux de bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
167	Sol	Plancher		Béton		C			0,41	0	
168						BD			0,25		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Entrée/couloir (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
3						BD			0,12		
10	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,11	0	
11						BD			0,36		
16	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
17						BD			0,11		
14	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	

15		extérieur				BD			0,48		
12	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,37	0	
13						BD			0,56		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
5						BD			0,42		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
7						BD			0,3		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
9						BD			0,11		
18	Plafond	Plafond		Solivage bois + parquet	Peinture	C			0,64	0	
19						BD			0,31		
20	Sol	Plancher		Béton		C			0,1	0	
21						BD			0,27		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Cage d'escalier n°1 (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
34	Plafond	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
35						BD			0,61		
36	Sol	Plancher		Béton		C			0,32	0	
37						BD			0,11		
24	Toutes zones	Ensemble des balustres		Bois	Peinture	C			0,11	0	
25						BD			0,16		
26	Toutes zones	Ensemble des contre-marches		Bois	Peinture	C			0,14	0	
27						BD			0,12		
28	Toutes zones	Ensemble des marches		Bois	Peinture	C			0,61	0	
29						BD			0,6		
30	Toutes zones	Limon		Bois	Peinture	C			0,16	0	
31						BD			0,08		
22	Toutes zones	Main-courante		Bois	Peinture	C			0,09	0	
23						BD			0,19		
32	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,12	0	
33						BD			0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Placard sous escalier (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
38	A	Mur		Lames de bois	Peinture	C			0,1	0	
39						BD			0,1		
46	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,52	0	
47						BD			0,66		
50	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,46	0	
51						BD			0,07		
48	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,11	0	

49		intérieur			BD			0,1		
40	B	Mur	Lames de bois	Peinture	C			0,12	0	
41					BD			0,61		
42	C	Mur	Cailloux maçonnes	Peinture	C			0,61	0	
43					BD			0,5		
44	D	Mur	Lames de bois	Peinture	C			0,08	0	
45					BD			0,65		
54	Plafond	Plafond	Lames de bois	Peinture	C			0,09	0	
55					BD			0,52		
52	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,46	0	
53					BD			0,14		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Buanderie (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
57					BD			0,11		
64	A	Porte n°1 Bâti	Bois	Peinture	C			0,09	0	
65					BD			0,1		
68	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,33	0	
69					BD			0,51		
66	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,26	0	
67					BD			0,09		
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
59					BD			0,59		
72	C	Fenêtre n°1 Bâti	Bois	Peinture	C			0,07	0	
73					BD			0,1		
78	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
79					BD			0,27		
74	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,34	0	
75					BD			0,23		
76	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,68	0	
77					BD			0,28		
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
61					BD			0,11		
82	C	Porte n°2 Bâti	Bois	Peinture	C			0,09	0	
83					BD			0,1		
84	C	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,16	0	
85					BD			0,11		
86	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,65	0	
87					BD			0,12		
80	C	Tableau	Béton	Peinture	C			0,66	0	
81					BD			0,49		
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
63					BD			0,11		
	Plafond	Plafond	Panneaux de bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
70	Sol	Plancher	Béton		C			0,18	0	

71					BD			0,43		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
92	A	Porte n°1 Bâti	Bois	Peinture	C			0,1	0	
93					BD		0,29			
98	A	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
99					BD		0,23			
96	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
97					BD		0,09			
94	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,57	0	
95					BD		0,13			
108	B	Fenêtre n°1 Bâti	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,2	2	
111	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
112					BD		0,49			
109	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,6	2	
110	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6	2	
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,62	0	
89					BD		0,09			
113	B	Tableau	Béton	Peinture	C			0,1	0	
114					BD		0,44			
106	B	Volets n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,03	0	
107					BD		0,67			
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
91					BD		0,45			
	D	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
102	Plafond	Plafond	Solivage bois + parquet	Peinture	C			0,35	0	
103					BD		0,44			
104	Sol	Plancher	Béton	Dalles de sol	C			0,66	0	
105					BD		0,05			
100	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,42	0	
101					BD		0,45			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Séjour (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
135	A	Mur	Lambris bois	Peinture	C			0,52	0	
136					BD		0,11			
115	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
116					BD		0,1			

117	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,11	0	
118						BD			0,1		
119	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
120						BD			0,11		
121	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
122						BD			0,66		
123	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,24	0	
124						BD			0,28		
137	B	Mur		Lambris bois	Peinture	C			0,1	0	
138						BD			0,23		
125	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
126						BD			0,61		
141	C	Fenêtre n°1	Bâti	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,3	2	
144	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
145						BD			0,13		
142	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,2	2	
143	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,9	2	
127	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,6	0	
128						BD			0,09		
146	C	Tableau		Béton	Peinture	C			0,1	0	
147						BD			0,12		
139	C	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,16	0	
140						BD			0,67		
129	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,66	0	
130						BD			0,1		
148	D	Porte n°2	Bâti	Bois	Peinture	C	EU	Usure	8,12	2	
149	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,21	0	
150						BD			0,14		
151	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
152						BD			0,51		
131	Plafond	Plafond		Solivage bois + parquet	Peinture	C			0,25	0	
132						BD			0,24		
133	Sol	Plancher		Béton		C			0,33	0	
134						BD			0,12		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
179	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
180					BD			0,66		
197	B	Fenêtre n°1	Bâti	Bois	Peinture	C		0,27	0	
198						BD				
203	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,57	0	
204						BD				
199	B	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,1	0	

200		extérieur				BD		0,26		
201	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,09	0	
202						BD		0,11		
181	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,58	0	
182						BD		0,27		
205	B	Tableau		Béton	Peinture	C		0,12	0	
206						BD		0,12		
195	B	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,11	0	
196						BD		0,09		
183	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
184						BD		0,37		
193	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,03	0	
194						BD		0,41		
191	E	Mur		Lambris bois	Peinture	C		0,11	0	
192						BD		0,32		
185	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
186						BD		0,11		
189	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,46	0	
190						BD		0,51		
187	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,07	0	
188						BD		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
207	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,59	0	
208						BD		0,1			
215	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,58	0	
216						BD		0,09			
219	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,05	0	
220						BD		0,1			
217	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
218						BD		0,63			
227	B	Fenêtre n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,11	0	
228						BD		0,55			
233	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
234						BD		0,51			
229	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
230						BD		0,3			
231	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,48	0	
232						BD		0,29			
209	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
210						BD		0,65			
235	B	Tableau		Béton	Peinture	C			0,11	0	
236						BD		0,09			
225	B	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,09	0	
226						BD		0,11			

211	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
212					BD			0,21		
213	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
214					BD			0,33		
237	D	Porte n°2	Bâti	Bois	Peinture	C			0,09	0
238						BD			0,48	
239	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,41	0
240						BD			0,09	
241	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,53	0
242						BD			0,25	
221	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
222					BD			0,69		
223	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
224					BD			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Dressing (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
243	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
244					BD			0,1		
245	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,43	0
246						BD			0,09	
247	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,04	0
248						BD			0,09	
249	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0
250						BD			0,2	
263	B	Fenêtre n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,11	0
264						BD			0,67	
269	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,42	0
270						BD			0,11	
265	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,19	0
266						BD			0,1	
267	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0
268						BD			0,1	
251	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,66	0	
252					BD			0,66		
271	B	Tableau	Béton	Peinture	C			0,06	0	
272					BD			0,63		
261	B	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,14	0
262						BD			0,07	
253	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,39	0	
254					BD			0,06		
255	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,4	0	
256					BD			0,07		
257	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
258					BD			0,63		
259	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,11	0	

260	zones				BD			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre n°2 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
273	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,25	0	
274						BD			0,33		
275	A	Porte n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,27	0	
276						BD			0,66		
277	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
278						BD			0,12		
279	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,55	0	
280						BD			0,12		
305	A	Porte n°2	Bâti	Bois	Peinture	C			0,16	0	
306						BD			0,04		
307	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,43	0	
308						BD			0,09		
309	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
310						BD			0,09		
281	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
282						BD			0,2		
303	C	Linteau		Bois	Papier peint	C			0,32	0	
304						BD			0,12		
283	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
284						BD			0,1		
293	D	Fenêtre n°1	Bâti	Bois	Peinture	C			0,56	0	
294						BD			0,31		
299	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,67	0	
300						BD			0,63		
295	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,62	0	
296						BD			0,49		
297	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,37	0	
298						BD			0,15		
285	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,66	0	
286						BD			0,1		
301	D	Tableau		Béton	Peinture	C			0,11	0	
302						BD			0,26		
291	D	Volets n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,65	0	
292						BD			0,11		
287	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
288						BD			0,31		
289	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,13	0	
290						BD			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle d'eau/WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
315	A	Porte n°1 Bâti	Bois	Peinture	C			0,27	0	
316					BD			0,11		
321	A	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
322					BD			0,58		
319	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,03	0	
320					BD			0,37		
317	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,37	0	
318					BD			0,13		
339	B	Mur	Lambris bois	Peinture	C			0,65	0	
340					BD			0,64		
311	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
312					BD			0,12		
329	C	Fenêtre n°1 Bâti	Bois	Peinture	C			0,09	0	
330					BD			0,1		
335	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
336					BD			0,63		
331	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,31	0	
332					BD			0,1		
333	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,35	0	
334					BD			0,11		
313	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
314					BD			0,11		
337	C	Tableau	Béton	Peinture	C			0,11	0	
338					BD			0,09		
327	C	Volets n°1 Volets	Bois	Peinture	C			0,09	0	
328					BD			0,11		
	D	Mur	Plâtre	Faïence murale + peinture						Carrelage
325	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
326					BD			0,12		
323	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,7	0	
324					BD			0,56		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
349	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
350					BD			0,67		
351	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
352					BD			0,26		

353	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,14	0	
354					BD		0,32		
355	Plafond	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	0,09	0	
356						BD	0,31		
341	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C	0,43	0		
342					BD	0,1			
343	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	0,52	0		
344					BD	0,4			
345	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	0,09	0		
346					BD	0,56			
347	Toutes zones	Limon	Bois	Peinture	C	0,02	0		
348					BD	0,62			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



## Récapitulatif des mesures positives

### Local : WC (Extérieur)

Aucune mesure positive

### Local : Entrée/couloir (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Cage d'escalier n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Placard sous escalier (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Buanderie (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	B	Fenêtre n°1 Bâti	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,2	2	
109	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,6	2	
110	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6	2	

### Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
141	C	Fenêtre n°1 Bâti	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,3	2	
142	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,2	2	
143	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,9	2	
148	D	Porte n°2 Bâti	Bois	Peinture	C	EU	Usure	8,12	2	

### Local : Dégagement (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Dressing (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Salle d'eau/WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

Aucune mesure positive

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de compétences Diagnosticueur

N° CPDI4628 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur LASSEBIE Anthony

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/11/2017 - Date d'expiration : 19/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/01/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- |  |   |
|--|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)<br>Département : <b>HAUTES PYRENEES</b><br>Commune : <b>JUILLAN (65290 )</b><br>Adresse : <b>38 route de Lourdes</b><br>Lieu-dit / immeuble : | Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b><br><br>Date de construction : <b>1851</b><br>Année de l'installation :   |
| Réf. Cadastre : <b>NC</b><br>▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  | Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b><br><br>Rapport n° : <b>DARRIEUX 54139 20.02.19 ELEC</b><br><br>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **DARRIEUX SANCHO Brigitte**  
Tél. : **06.86.38.25.01 / 05.62.31.52.68** Email : **brigitte-sancho@hotmail.fr**  
Adresse : **1165 Chemin du Bois 64530 GER**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :  
Nom : **LASSEBIE**  
Prénom : **Anthony**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**  
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**  
**64420 SOUMOULOU**  
N° Siret : **47925940000022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**  
N° de police : **6992074704** date de validité : **01/10/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT** , le 20/11/2017 , jusqu'au 19/11/2022  
N° de certification : **CPDI4628**



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Ensemble des pièces du logement	Remplacer la prise de terre ou le(s) dispositif(s) différentiel(s) inadapté(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Ensemble des pièces du logement	Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Ensemble des pièces du logement	Certains socles de prises de courant comportent une broche de terre mais leur connexion n'est pas effective. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de	Ensemble des	Certains circuits ne sont pas

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	prises de courant) n'est pas relié à la terre.	pieces du logement	reliés à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Entrée/couloir	Prévoir d'installer un tableau de répartition principal (tableau avec disjoncteurs divisionnaires ou fusibles).
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Chambre n°2	Prévoir de déterminer la cause de l'échauffement et procéder à la réparation.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°2 Entrée/couloir (RDC)	Un appareillage est détérioré. Un appareillage est détérioré.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Ensemble des pieces du logement Ensemble des pieces du logement Ensemble des pieces du logement Ensemble des pieces du logement	Douille métallique simple sans contact de mise à la terre. Il s'agit des prises de courant comportant un système de protection par fusible intégré, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants. Il s'agit des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, plus généralement de tout matériel ancien devenu

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
			<p>obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants.</p> <p>Il s'agit des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants.</p>

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible.
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible, non accessible.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible, non accessible.
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible, non accessible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **20/02/2019**

Date de fin de validité : **19/02/2022**

Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **20/02/2019**

Nom : **LASSEBIE** Prénom : **Anthony**



**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur**

N° CPDI4628 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LASSEBIE Anthony**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/11/2017 - Date d'expiration : 19/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/11/2017 - Date d'expiration : 20/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 19/01/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invocation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 26 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



**ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

**LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES**

Néant

**ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

**Point de contrôle N° B.3.3.1 d)**



**Description :** La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

**Observation(s)** Remplacer la prise de terre ou le(s) dispositif(s) différentiel(s) inadapté(s)

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**



**Description :** Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

**Observation(s)** Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)**



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	Certains socles de prises de courant comportent une broche de terre mais leur connexion n'est pas effective. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)**



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	Certains circuits ne sont pas reliés à la terre. Mettre en place un dispositif différentiel 30 mA à titre de mesure compensatoire.

**Point de contrôle N° B.4.3 a1)**



**Description :** Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.

**Observation(s)** Prévoir d'installer un tableau de répartition principal (tableau avec disjoncteurs divisionnaires ou fusibles).

**Point de contrôle N° B.4.3 h)**



**Description :** Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.

**Observation(s)** Prévoir de déterminer la cause de l'échauffement et procéder à la réparation.

Point de contrôle N° B.7.3 a)



*Description :* L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

*Observation(s)* Un appareillage est détérioré.

Point de contrôle N° B.7.3 a)



*Description :* L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

*Observation(s)* Un appareillage est détérioré.

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Douille métallique simple sans contact de mise à la terre.

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Il s'agit des prises de courant comportant un système de protection par fusible intégré, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants.

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Il s'agit des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants.

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Il s'agit des interrupteurs comportant un système de protection par fusible intégré, plus généralement de tout matériel ancien devenu obsolète. Ces matériels sont considérés comme vétuste en raison de leur usure due au vieillissement de leurs constituants.



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DARRIEUX 54139 20.02.19

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	
Adresse : <b>38 route de Lourdes 65290 JUILLAN</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
	Date de construction : <b>1851</b>
Propriétaire : <b>Succession DARRIEUX Brigitte SANCHO</b>	

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**